



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sapeurs-pompiers professionnels

Question écrite n° 38252

Texte de la question

M. Dino Cinieri appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la situation des majors sapeurs-pompiers professionnels régie par le décret n° 2001-681 du 30 juillet 2001, qui constate que certains SDIS nomment les adjudants en fin de carrière majors au dernier échelon de leur nouveau grade soit le 9e et d'autres, comme celui du département de la Loire, au 8e échelon. En conséquence, quelques agents nommés majors avec un important reliquat d'ancienneté dans le grade d'adjudant n'atteindront pas le dernier échelon dans le grade de major lors de leur cessation d'activité à cinquante-cinq ans. C'est pourquoi, il lui demande s'il entend prendre des mesures d'harmonisation tendant à supprimer ces inégalités.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le reclassement, par les services départementaux d'incendie et de secours, des adjudants de sapeurs-pompiers professionnels une fois nommés dans le grade de major de sapeurs-pompiers professionnels. Une évaluation des modalités de reclassement a été demandée à l'Inspection de la défense et de la sécurité civiles, qui n'est pas encore achevée. Dès que ses résultats seront connus, elle fera l'objet d'une concertation avec l'ensemble de la profession de sapeurs-pompiers et des services départementaux d'incendie et de secours.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38252

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 2004, page 3125

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5842